



ZOOM SUR



Agir après un accident du travail Objectif : plus jamais ça



© Vincent Nguyen / INRS / 2023

L'analyse d'un accident du travail, pour en déterminer les causes profondes, est une étape clé pour la prévention. Elle permet de faire ressortir certains dysfonctionnements dans l'entreprise et d'y apporter une réponse adaptée. Elle est surtout un levier pour l'action et doit être suivie d'une mise à jour de l'évaluation des

[Lire la suite](#)

ACTUALITÉS

Enquête

Augmentation de l'absentéisme pour maladie, notamment chez les jeunes et les managers



Les jeunes et les managers sont les salariés les plus touchés par la progression de l'absentéisme pour maladie, selon la 8^e édition du baromètre « Absentéisme » réalisé par l'Ifop pour Malakoff Humanis. Il révèle un niveau record d'absentéisme pour maladie avec un salarié sur deux arrêté au moins une fois en 2022, soit le plus haut niveau depuis 2016. Les principales causes d'arrêt sont la « maladie ordinaire » (29 %), la Covid (17 %), les troubles psychologiques et l'épuisement professionnel (15 %) et les TMS (13 %). Chez les jeunes, ce sont 58 % des 18-34 ans (+ 12 points par rapport à 2021) qui ont eu au moins un arrêt maladie prescrit par le médecin. Cela concerne également 53 % des managers (+ 13 points). La moitié de ces derniers se disent stressés (contre 38 % des non-managers), l'expliquant notamment par une grande difficulté à gérer les priorités ou un fort empiètement de la vie professionnelle sur la vie personnelle.

[En savoir plus](#)

Rapport

Santé des femmes au travail : des maux invisibles



Au cours du premier semestre 2023, la délégation aux droits des femmes a mené des travaux sur la santé des femmes au travail. Elle s'est intéressée aux risques professionnels (en particulier troubles musculosquelettiques (TMS), cancers professionnels, charge mentale et violences sexistes) dans les secteurs dans lesquels les femmes sont majoritaires (métiers du soin, de l'entretien, de la grande distribution ou encore du mannequinat et de la représentation) sans oublier les femmes qui exercent dans des secteurs mixtes (notamment les professions libérales) ou majoritairement masculins. Les résultats de ces travaux, disponibles sous forme de rapport, montrent que malgré des chiffres éclairants : 60% des personnes atteintes de TMS sont des femmes ; 3 fois plus de signalements de souffrance psychique au travail chez les femmes... Certains risques professionnels demeurent sous-estimés ou méconnus chez les femmes et les actions de prévention sont jugées insuffisantes par les rapporteurs de la mission qui formulent vingt-trois recommandations pour remédier à cette situation. On peut citer, par exemple, le développement de données sexuées et croisées sur la sinistralité au travail par les organismes producteurs de statistiques publiques; ou encore le renforcement du rôle pivot de la médecine du travail dans le suivi de la santé des femmes au travail.

▶ En savoir plus

Baromètre

Un impact défavorable de l'asthme sur le parcours professionnel



L'asthme est une maladie respiratoire chronique fréquente qui touche environ 6 à 9 % des adultes en France. Afin d'évaluer son impact sur le parcours professionnel, Santé publique France, en partenariat avec l'Inserm, a étudié les liens entre l'asthme et l'itinéraire professionnel à partir des données de la cohorte Constances (cohorte épidémiologique de 200 000 adultes vivant en France). Les résultats de cette étude montrent, tant chez les hommes que chez les femmes et quelle que soit la définition de l'asthme utilisée, une fréquence accrue des changements d'emplois mais aussi des périodes d'emploi plus courtes ainsi que des interruptions d'activité plus fréquentes chez ces personnes. Face à ce constat, l'agence appelle à renforcer les actions de prévention visant notamment à maintenir les personnes asthmatiques dans l'emploi ou à favoriser leur retour vers l'emploi.

▶ [En savoir plus](#)

▶ [Lire dans Références en santé au travail](#)

JURIDIQUE

Conception des machines

Le règlement européen établissant les exigences de santé et de sécurité en matière de conception et de construction des machines a été adopté le 14 juin 2023. Il remplace la directive "Machines" n°2006/42/CE. Il introduit notamment de nouvelles dispositions relatives aux risques liés aux nouvelles technologies numériques et aux logiciels, aux obligations de sécurité devant être respectées par les utilisateurs qui apportent une modification substantielle à une machine (non prévue par le fabricant et qui affecte la sécurité de l'équipement) ou encore à l'évaluation de la conformité par un organisme extérieur d'une série de machines dites « à haut risque ».

Ce règlement sera applicable à partir du 14 janvier 2027 (sauf dispositions particulières).

[Règlement \(UE\) 2023/ du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 73/361/CEE du Conseil \(europa.eu\)](#)

Suivi des salariés ayant plusieurs employeurs

[Un décret publié au journal officiel du 1^{er} juillet 2023](#) modifie le Code du travail et précise les modalités de suivi de l'état de santé des travailleurs qui occupent des emplois identiques au sein de différentes entreprises : conditions de mise en œuvre d'un suivi de l'état de santé mutualisé par le service de prévention et de santé au travail (SPST) de l'employeur principal, adhésion des autres employeurs au SPST de l'employeur principal,

modalités d'organisation d'une éventuelle visite de reprise, modalités de répartition du coût de la mutualisation entre les employeurs du travailleur, délivrance d'avis ou de propositions prévoyant des aménagements des postes de travail...

[Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0151 du 01/07/2023 \(legifrance.gouv.fr\).](#)

Produits CMR

Un règlement européen du 8 juin 2023 ajoute notamment une série de substances classées comme cancérogènes de catégorie 1B ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1A à la liste des substances énumérées à l'annexe XVII du règlement n°1907/2006 Reach, qui ne peuvent être mises sur le marché à destination du grand public au-delà de certaines concentrations et qui sont réservées, dans certaines conditions, à une utilisation professionnelle. Est notamment concerné le cumène (CAS n°98-82-8) utilisé comme intermédiaire de synthèse ou solvant.

[Publications Office \(europa.eu\).](#)

RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS JURIDIQUES ►

SUR LE WEB

Travail à la chaleur

Des solutions pour réduire les risques



L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail publie un guide pratique sur le travail par fortes chaleurs. Il présente les moyens organisationnels et techniques permettant d'atténuer et de gérer ce risque professionnel, ainsi que la nécessité d'y être formé. Disponible en plusieurs langues, il fournit également des informations quant aux mesures à prendre lorsqu'un travailleur montre des signes de malaise lié à la chaleur.

Revue

Hygiène et sécurité du travail : le nouveau numéro est en ligne



Le numéro 271 d'Hygiène et sécurité du travail (HST), la revue technique de l'INRS, est en ligne, avec notamment un dossier consacré aux perturbateurs endocriniens, substances ou mélanges chimiques qui peuvent interférer avec le système hormonal, et présenter des effets néfastes sur la santé des salariés. Le dossier fait le point des connaissances sur le repérage des expositions et la prévention des risques. À lire également dans ce numéro, un état des lieux de la présence de CMR en France, un point sur le changement climatique en lien avec le travail, ou encore une étude de cas sur l'amélioration de la performance par la prévention.

EN QUESTION

Nous envisageons l'utilisation de voitures électriques type voitures de golf pour permettre à notre personnel de se déplacer sur site. Une formation est-elle nécessaire pour les conducteurs et doivent-ils obligatoirement être détenteurs d'un permis de conduire ?

Une voiture de golf, utilisée dans un établissement soumis au Code du travail, peut être considérée comme un équipement de travail au sens de l'article L.4311-2 du Code du travail. S'agissant d'un équipement mobile automoteur, sa conduite est réservée aux personnes qui ont reçu une formation adéquate. Pour les golfettes ne pouvant rouler au-delà de 35 km/h par construction, le permis de conduire n'est pas obligatoire. L'employeur est toutefois en droit d'imposer la détention du permis B s'il le juge pertinent au regard des conditions réelles d'utilisation. Par ailleurs, une voiture de golf n'appartient à aucune des familles d'équipements pour lesquels la détention d'une autorisation pour la conduite est requise. Néanmoins, lorsque l'usage n'est pas limité au déplacement du conducteur et que ces véhicules sont équipés d'un plateau porteur et utilisés pour déplacer des charges dans l'entreprise, les risques sont les mêmes qu'avec un chariot porteur et des mesures de prévention équivalentes devraient s'appliquer. Il est donc conseillé de délivrer une autorisation de conduite aux travailleurs qui utilisent ces voitures de golf, fondée par exemple sur la base de l'évaluation des acquis de la formation. Enfin, les obligations générales de sécurité et de santé prévoyant notamment que le chef d'entreprise mette à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, il est indispensable de s'assurer que la golfette

est bien l'équipement adéquat pour accomplir les tâches prévues. En particulier, ces tâches et l'environnement de travail ne doivent pas être en contradiction avec les limites d'emploi établies par le constructeur et mentionnées dans la notice d'instructions.



En savoir plus. Questions-réponses sur la formation, l'autorisation de conduite et le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces)

VIENT DE PARAÎTRE

Brochure

Les équipements de protection individuelle du pied et du bas de la jambe (ED 6509 – nouveauté)



Cette brochure s'adresse aux préventeurs de terrain amenés à identifier des opérations potentiellement exposantes aux nanomatériaux. Elle vise plus précisément à renseigner les nanomatériaux qui sont fabriqués ou utilisés dans une dizaine de secteurs d'activité. Une première partie est consacrée aux généralités (définitions, réglementation, toxicité, exposition professionnelle), au repérage et à l'identification des nanomatériaux, l'évaluation des risques et aux mesures de prévention. Puis, pour chaque secteur, sont répertoriés les nanomatériaux manipulés et les propriétés ou fonctionnalités apportées en fonction des applications envisagées.

Brochure

Communiquer avec les outils numériques – Risques et pistes de prévention (ED 6508 – Nouveauté)



Cette brochure présente les points de vigilance liés aux usages des outils numériques dans le monde du travail, ainsi que des pistes de prévention. Un rappel de ce qu'est la communication dans le monde du travail et une présentation des caractéristiques propres à chaque média sont aussi proposés.

Brochure

Aide au repérage des nanomatériaux en entreprise (ED 6174 – Mise à jour)



Cette brochure s'adresse aux préventeurs de terrain amenés à identifier des opérations potentiellement exposantes aux nanomatériaux. Elle vise plus précisément à renseigner les nanomatériaux qui sont fabriqués ou utilisés dans une dizaine de secteurs d'activité. Une première partie est consacrée aux généralités (définitions, réglementation, toxicité, exposition professionnelle), au repérage et à l'identification des nanomatériaux, l'évaluation des risques et aux mesures de prévention. Puis, pour chaque secteur, sont répertoriés les nanomatériaux manipulés et les propriétés ou fonctionnalités apportées en fonction des applications envisagées.



AGENDA

Du 19 au 21 septembre 2023 à Toulouse

Préventica

Organisateur : Communica organisation

Le 12 octobre 2023, sur internet

Journée technique. Polyexpositions au travail : enjeux pour la prévention, méthodes et perspectives

Organisateur : INRS

Du 17 au 19 octobre 2023, Saint Denis, Île de la Réunion

57^e congrès de la Self – Développer l'écologie du travail

Organisateur : Société d'ergonomie de langue française (Self)

Le 24 octobre 2023, à 11 heures

Les Rendez-vous de Travail & Sécurité – Agir après un accident du travail

Table-ronde en ligne avec experts et témoins d'entreprises

Organisateur : INRS

Le 7 novembre 2023, à 11 heures

Webinaire - Construire ou rénover un local de travail : comment intégrer la prévention des risques professionnels ?

Organisateur : INRS

Le 14 novembre 2023 sur internet

Journée technique - Produits de consommation : du conteneur au commerce, quel risque chimique pour les salariés ?

Organisateur : INRS

Du 14 novembre 2023 au 15 novembre 2023 - Paris

Journées techniques de la SFRP

Les équipements de protection individuelle contre le risque radiologique

Le 16 novembre 2023, à 11 heures

Webinaire - Les postures sédentaires, un réel enjeu de santé au travail

Organisateur : INRS

Le 20 novembre 2023, à 11 Paris

Le travail en 2040 : modalités de pilotage, enjeux de santé et sécurité au travail

Organisateur : INRS

Du 27 au 30 novembre 2023, à Sydney (Australie)

Festival international des films de prévention

Organisateur : AISS

Le 7 décembre 2023, à 11 heures

Webinaire - Comment bien choisir un appareil de protection respiratoire ?

Organisateur : INRS

Du 31 janvier au 2 février 2024, à Paris

Secours expo – le salon européen secours, soin d'urgence et prévention

Organisateur : Oxygène expo SAS

Du 28 avril au 3 mai 2024, à Marrakech (Maroc)

Congrès international sur la santé au travail - ICOH 2024

Organisateur : ICOH

Du 4 au 7 juin 2024, à Montpellier

Congrès national de médecine et santé au travail

Organisateur : Société française de médecine du travail

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ►](#)

ZOOM SUR



Agir après un accident du travail

Objectif : plus jamais ça



L'analyse d'un accident du travail, pour en déterminer les causes profondes, est une étape clé pour la prévention. Elle permet de faire ressortir certains dysfonctionnements dans l'entreprise et d'y apporter une réponse adaptée. Elle est surtout un levier pour l'action et doit être suivie d'une mise à jour de l'évaluation des risques professionnels et donc du document unique pour actualiser les plans d'action.

Un maçon qui chute d'un échafaudage, un technicien de maintenance dont le bras est entraîné dans le mécanisme d'une machine, une auxiliaire de vie sociale victime d'une agression... Les accidents du travail (AT) n'épargnent personne. En 2021, l'Assurance maladie – Risques professionnels a dénombré 604 565 accidents du travail (AT) chez les salariés du régime général, soit une baisse de 7,8 % par rapport à 2019, dernière année de référence avant la crise sanitaire. C'est malgré tout encore trop. Ces accidents peuvent être révélateurs de dysfonctionnements profonds, qu'ils soient d'ordre organisationnels ou techniques. En France, un AT sur deux est lié aux manutentions manuelles, un tiers aux chutes de plain-pied (17 %) ou de hauteur (12 %), 9 % à l'utilisation d'outillage à main. En 2021 toujours, l'Assurance maladie a comptabilisé 645 décès liés au travail, dont 56 % consécutifs à un malaise et 12 % dans le cadre d'un accident de la route en mission. Un arrêt après un AT dure en moyenne 58 jours. Cela passe à 73 jours dans le cas d'une chute et 83 jours s'il s'agit d'une chute de hauteur, accidents fréquents dans les secteurs du transport et de la construction notamment.

Pour la première fois, un Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels, coconstruit entre l'État, les partenaires sociaux, la sécurité sociale et les organismes de prévention, a été lancé pour la période 2022-2025. Il fixe une feuille de route, avec des actions ciblant les publics les plus exposés (jeunes, nouveaux embauchés, intérimaires, travailleurs indépendants ou détachés...), les TPE/PME – ces dernières disposant souvent de peu de ressources consacrées à la prévention –, et certains risques tels que le risque routier, les chutes de hauteur ou encore les risques liés à l'utilisation de certaines machines.

Ne pas tarder pour réagir

L'AT est un accident qui survient par le fait ou à l'occasion du travail et qui conduit à des atteintes à la santé physique ou mentale. L'analyse des accidents du travail est indispensable pour en identifier les causes, toujours multiples, et mettre en place des actions correctives. Après un accident de travail grave, le traumatisme est souvent collectif. Pour l'entreprise, il est pourtant impératif d'agir sans tarder. Pour éviter qu'un autre accident ayant les mêmes causes et peut-être des conséquences encore plus graves ne se produise, il est nécessaire de s'interroger collectivement sur ce qui s'est passé, d'améliorer sa compréhension du travail réel sans interprétation ni recherche de responsabilité, et en tirer les enseignements pour améliorer le fonctionnement de l'entreprise. La démarche d'analyse d'un AT relève de la responsabilité de l'employeur et fait également partie des missions du CSE, pour les entreprises qui en sont dotées. Elle comprend 7 grandes étapes: (1) l'information de l'employeur et la déclaration de l'AT, (2) la constitution d'un groupe d'analyse pluricompétent, (3) le recueil d'informations sur l'accident et l'identification des faits, (4) la détermination des causes, (5) le choix des actions correctives et la formalisation d'un plan d'actions, (6) le retour d'expérience et la communication et enfin (7) le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Dans les 24 heures qui suivent un accident, la victime doit informer son employeur, qui a alors 48 heures pour déclarer l'AT à la Caisse primaire d'assurance maladie – une durée réduite à 24 heures pour les travailleurs intérimaires. Il est conseillé de mettre en place dans l'entreprise une procédure de remontée des accidents connue de tous. En ce qui concerne le groupe de travail pluri-compétent chargé de l'analyse de l'AT, sa composition va différer d'une entreprise à l'autre, selon sa taille, la nature de l'accident, sa gravité. Il aura pour mission de recueillir les faits le plus tôt possible, pour éviter la déperdition d'information puis de les analyser. Il peut s'appuyer sur différentes techniques ou méthodes: la méthode de l'arbre des causes (combinant questionnement des faits et représentation graphique), la méthode des 5 pourquoi, le diagramme d'Ishikawa... Avec la méthode de l'arbre des causes, on interroge en profondeur les composantes techniques, organisationnelles, opérationnelles ou formatives qui ont directement généré l'accident (causes directes) ou qui y ont contribué et peuvent être plus lointaines (causes profondes). La finalité, quelle que soit la méthode choisie, reste l'action. Le groupe de travail propose à l'employeur ce qu'il juge le plus adapté pour agir sur les faits ayant conduit à l'accident et prévenir la survenue d'un nouvel accident.

Un plan d'action, dont il faut assurer la traçabilité et le suivi, est mis en œuvre. Cela permet d'alimenter l'évaluation des risques a priori et de mettre à jour le document unique, notamment si les causes à l'origine d'un accident n'avaient pas été identifiées au préalable.

Monter en compétence sur l'analyse des accidents peut, dans certaines organisations, aller jusqu'à étendre la méthode à l'analyse des presqu'accidents. Il s'agit de faire remonter des situations dysfonctionnelles qui auraient pu causer un drame, et de les analyser afin d'apporter des actions correctives. Enfin, la communication autour des suites données après la survenue d'un presqu'accident ou d'un accident est primordiale. Elle permet une meilleure acceptation des actions mises en œuvre. Celles-ci devront être suivies dans le temps afin de vérifier que les résultats obtenus sont conformes aux attentes.

Accidents du travail en lien avec les RPS : de quoi parle-t-on ?

En 2021, 10 662 affections psychiques ont été prises en charge en AT, principalement dans le secteur médicosocial, le transport de personnes, le commerce de détail. Un accident en lien avec les risques psychosociaux (RPS) peut par exemple prendre la forme d'une agression verbale ou physique par des usagers, d'une très vive altercation entre collègues ou d'une situation particulièrement offensante ou humiliante qui donnent lieu à une atteinte à la santé de type stress post traumatique ou dépression. Sont également concernés les malaises en lien avec les RPS, ainsi que les suicides ou tentatives de suicide. La présomption d'AT est retenue pour un malaise survenu au temps et au lieu de travail. Si plusieurs cas ont récemment été médiatisés, peu d'accidents du travail en lien avec les RPS ont pour le moment été reconnus. Quel que soit l'accident (acte suicidaire, malaise, violence...), la survenue d'un tel événement devrait systématiquement être l'occasion de s'interroger sur les dimensions du travail et d'entreprendre une démarche d'analyse. Certains déterminants professionnels peuvent en effet être en cause.



Revue

[Lire le dossier dans Travail & Sécurité](#)



Brochure

[Analyser les accidents du travail et agir en prévention, ED 6481, INRS](#)



Rendez-vous

[Inscrivez-vous pour la table ronde en ligne « Analyser un accident du travail : une étape clé pour la prévention »](#)



Webinaire

Analyse des accidents du travail : pourquoi et comment les analyser ?

Se désabonner

La Lettre d'information est éditée par le département Information communication de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane Pimbert, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory Brasseur. Mise en page et diffusion : Key Performance Group. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail : donnees.personnelles@inrs.fr. Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles de l'INRS : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>